



RTA du 23 juin 2014

ACCES AUX POSTES C1

1015-1040 :

Comme nous vous en avons rendu compte dans le CR relatif aux C2, la DG a, face au mécontentement sans précédent engendré par la méthode et les quotas proposés aux IP, effectué de nouvelles propositions pour les quotas sur les postes 1015 et 1040 à savoir :

	AFIPA	IP	IDIV
1015	30 %	40 %	30 %
1040	30 %	45 à 50 %	20 à 25 %

Le SCSFiP a bien entendu immédiatement réitéré son opposition à toute idée de quota. Nous avons par ailleurs souligné que cette proposition, bien que plus favorable aux IP, ne pouvait être interprétée comme la contrepartie aux propositions effectuées sur le C2 et sur les HEA qui leurs sont très défavorables.

En tout état de cause, prenant acte de la volonté pour la DG de maintenir ses quotas, nous avons demandé qu'au cas où le quota IDIV HC ne serait pas saturé, les IP et AFIPA bénéficient exclusivement des possibilités non utilisées dans une pure logique de hiérarchie des grades

HEA :

H. PERRIN a décidé d'appliquer pour le mouvement 2015-1 les quotas qu'il avait proposés lors de la RTA précédente sans tenir compte du très fort mécontentement qu'ils ont suscités chez les IP et AFIPA.

Les quotas du mouvement 2015-1 seront donc de 60 % pour les AFIPA, 10 % pour les IP et 30 % pour les IDIVHC.

Il a écarté l'idée émise par une OS de garantir un nombre de postes planchers aux IDIV HC... Le SCSFiP avait très vivement réagi à cette proposition inacceptable et provocatrice.

De L'OPTIMISATION DE L'UTILISATION DES INDICES

SPIB représenté par l'adjoint d'A. GARDETTE a tenté de nous vendre une "optimisation des indices", sur le thème « la DG fait tout pour faire profiter ses cadres supérieurs des indices dont elle dispose ».

Pour SPIB, l'idée est de redistribuer 13 indices résultant de l'occupation de HEA et HEB par des AFIP ; en effet, ces cadres bénéficient de HEB en ligne et ne consomment pas les indices attachés à ces postes comptables (souvent issus des anciennes recettes des finances comptables).

Jouant les candides, le SCSFIP a demandé s'il s'agissait par ce biais d'augmenter le total de postes après redistribution des indices annoncé à la RTA du 2 avril (soit 907 postes C1).

Sentant que la grosse ficelle que la DG essayait de nous vendre allait être mise à jour, SPIB a bien entendu répondu que ces 13 indices ne venaient pas en surplus des 907 qui les intégraient déjà, mais qu'il s'agissait d'un bonus quand même pour les cadres supérieurs puisque ces postes étaient occupés et qu'on libérait ainsi des indices inutilisés plus vite...

Le SCSFIP a répondu qu'en cible cela ne changeait strictement rien ce que l'administration a d'ailleurs admis.

Nous avons alors demandé à nouveau à ce que ces indices redéployés bénéficient exclusivement aux IP/AFIPA, démontrant qu'ils résultaient de structures qui par le passé étaient occupées par des AFIP et des AFIPA.

Le DG n'a pas voulu reconnaître notre démonstration et n'a donc pas donné suite à notre demande. Ainsi, ces indices libérés sur des postes qui bénéficiaient exclusivement aux IP-AFIPA-AFIP, vont en partie bénéficier aux IDIV HC, dans le cadre des quotas définis.

Ont ensuite été évoqués les HEA administratifs.

67 des 100 HEA administratifs sont déployés à l'heure actuelle mais l'administration a indiqué que certains pourraient être revus. En ce qui concerne les 33 HEA non encore attribués, la DG envisage de les utiliser dans le cadre de dispositifs de fins de carrière. L'idée serait de créer un « indice flottant » qui serait attribué pour 6 mois, contre un engagement de départ en retraite.

Le SCSFIP a répondu que le dispositif était intéressant en ce qu'il pouvait permettre d'introduire une certaine fluidité en gestion. Néanmoins, repartant de la pyramide des âges que la DG nous avait transmise à l'occasion des RTA, nous avons demandé combien d'AFIPA seraient concernés potentiellement et quelle utilisation serait faite des indices qui ne seraient pas consommés.

Le chef de service RH s'est alors pris les pieds dans le tapis quant au nombre de cadres éligibles, annonçant 60 dans un premier temps puis 100 ensuite... De nouveau le constat est clair : pas d'études, pas de chiffres, pas d'évaluation de la proposition.

En réponse à notre question sur l'utilisation des indices non consommés, il a indiqué qu'il était envisagé de les transformer en 1040 ou 1015 de fins de carrières qui pourraient être proposés aux IP et aux Idiv HC...

La DG a alors essayé, sans convaincre personne autour de la table, de nous expliquer qu'elle pourrait en fonction des besoins éclater des HEA administratifs en 1015 et/ou 1040 et recombinaison des 1015/1040 en HEA.

Encore une fois, le chef de service RH fait des promesses qu'il ne pourra pas tenir. Nous avons d'ailleurs vu venir le coup à l'occasion des bilatérales que nous avons eues avec lui. Jamais la DG n'a pu nous expliquer le tour de « passe passe » qu'elle envisageait mettre en œuvre avec ces HEA.

Le SCSFIP a précisé qu'il n'est acceptable de proposer des indices fin de carrière aux IDIV HC que si l'on revoit totalement l'accès aux postes C1. En effet, ces HEA administratives correspondent aux anciens postes de SIEC / CH / RF / RF1 qui étaient exclusivement occupés par des AFIPA ou des AFIP !

Nous resterons très vigilants et mobilisés sur ce sujet !

REGLES DE GESTION

Ces décisions complètent celles qui figuraient dans le CR de la RTA précédente (26-27 mai) en ligne sur notre site et qui avaient été actées.

Reclassement - déclassement - restructurations :

▲ Promotion sur place (PSP) :

- pour tous les grades et tous les indices dans la limite de 50 % des postes disponibles afin de permettre également des mutations en équivalence et promotion ; Les cadres non promus lors de mouvement pourront y prétendre au mouvement suivant- Ne seront autorisés que les « simples saltos » (sauf C2 à HEA et 1015 à HEA).
- Les cadres ne remplissant pas les conditions pour prétendre à une PSP et proches de la retraite pourront bénéficier de l'indice intermédiaire supérieur.
- Les cadres ne remplissant pas les conditions pour prétendre à une PSP n'auront pas l'obligation de demander une mutation dès la 1ère année pour bénéficier de la garantie de rémunération comme l'avait demandé le SCSFIP.

- ▲ En cas de restructuration, c'est le cadre disposant du grade le plus élevé qui prend la tête du poste restructuré ; à grade identique, c'est l'ancienneté administrative qui sera retenue → *comme nous le lui avons fait remarquer, la DG sait reconnaître la hiérarchie des grades lorsqu'elle le veut et satisfait nos demandes sur ce point .*

Chers collègues, comme vous pouvez le voir au travers de nos 2 comptes rendus, cette RTA laisse un sentiment de flottement. Nous rappelons que nous demandons que les discussions reprennent dès la rentrée au regard des nombreux sujets à revoir.

En tout état de cause, il nous faudra collectivement rester très vigilant pour que la DG respecte ses engagements. Comme nous l'avons déjà écrit, la confiance n'est plus là et nous attendons des signes forts envers les IP et AFIPA au-delà des postures et arrangements temporaires tels qu'ils ont résulté de ce cycle de « discussion ».